

---

**COMPT E R E N D U**  
**D U C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E**  
**D U M E R C R E D I 2 7 J A N V I E R 2 0 1 6**

---

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**, le 27 janvier, à Sallanches, Petite salle Léon Curral, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Stéphane ALLARD, Françoise BAUD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Pierre FERRARI, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Sylviane GROSSET-JANIN, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Catherine PERRET, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Nadine SOCQUET-JUGLARD.

**Absents représentés :**

Mesdames et Messieurs Laurence TRAPPIER (pouvoir Pierre FERRARI), Albanne LEMPERRIERE (pouvoir Philippe DREVON), Catherine VERJUS (pouvoir Marie-Christine DAYVE), Etienne JACQUET (pouvoir Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Gérard DELEMONTEX (pouvoir Nadine CANTELE).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Sidney CONTRI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice :	40
Présents :	35
Titulaires :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	0

*Arrivée de Madame Sylvianne GROSSET-JANIN à 19h17.*

*Arrivée de Monsieur Guillaume MOLLARD à 19h18.*

*Madame Carine DUNAND s'absente de la séance à 21h33 et ne prend pas part au vote des délibérations 015/2016 et 016/2016.*

*Madame Sylvia PERRUCHIONE quitte la séance à 21h46 et donne pouvoir à Madame Danielle LAMBERT pour les délibérations 018/2016, 019/2016, 020/2016 et 021/2016.*

*Monsieur Laurent SOCQUET s'absente de la séance à 21h47 et ne prend pas part au vote de la délibération 018/2016.*

*Madame Nadine CANTELE s'absente de la séance à 21h58 et ne prend pas part au vote des délibérations 019/2016 et 020/2016.*

*Monsieur Georges MORAND souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans la commune de Sallanches et les remercie de leur présence.*



---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite que la délibération 113/2015 soit reprise dans le terme de son délibéré comme suit :

« Article 1 : N'autorise pas le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des actions suivantes : schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, réalisation de plans de récolement et mission d'accompagnement.

Article 2 : N'autorise pas le Président à solliciter et accepter toutes aides ou subventions, notamment l'aide technique des services du

Département, relatives à la réalisation de ces actions.

Article 3 : La mise en œuvre de ces marchés ne s'effectuera pas. »

Il est précisé qu'aux pages 9 et 19, il s'agit d'André ALLARD et non de Jean-Pierre.

Madame Christèle REBET souhaite que soit précisée sa demande sur l'étude des déchets d'activité économique qui aura lieu sur le Pays du Mont-Blanc.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

**20156/001 - FINANCES**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Serge PAGET présente le document du Débat d'Orientation Budgétaire et rappelle les prochaines échéances concernant le budget.

Un document annexé présente les principaux éléments du débat d'orientation budgétaire 2016.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que le paragraphe concernant les rivières et milieux aquatiques peut être remonté dans le classement des plus grosses dépenses de la Communauté de Communes, en tenant compte à la fois du financement de la carte Arve, mais aussi de la compétence transféré, soit un total de 804 K€.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX note que la Communauté de Communes conserve un excédent important. La priorité devrait être donnée selon lui aux investissements plutôt qu'au fonctionnement. Il rappelle que la commune de Saint-Gervais baisse ses taux proportionnellement à la hausse des taxes de la Communauté de Communes afin que le contribuable ne soit pas lésé. Il ne souhaite pas que la Communauté de Communes augmente ses taux si ce n'est pour ne pas faire d'investissement. La Communauté de Communes doit permettre de diminuer les frais de fonctionnement et travailler ensemble sur de nouveaux projets. Il s'interroge sur la capacité de financement des travaux du centre sportif. Selon lui, ce sont les communes de Sallanches et Megève qui ont creusé le déficit d'1 million d'euros de la communauté de communes, en

baissant leurs taux de TEOM entre 2011 et 2013.

Monsieur Guillaume MOLLARD interroge la possibilité d'optimiser l'usage des matériels, comme les camions de collecte, en organisant des tournées en 3x8.

Concernant l'excédent de la Communauté de Communes, Madame Danielle LAMBERT rappelle que lors de l'exercice 2013, tout n'avait pas été comptabilisé, notamment le rattachement des charges et des produits ainsi que des régularisations de sommes avec la Communauté de Communes de Chamonix. S'il y a encore un excédent, il est en net recul, alors même que tous les projets d'investissements n'ont pas été réalisés.

Monsieur Philippe DREVON confirme ces propos et déclare qu'un gros travail a été fait par la commission pour comprendre la situation financière de la Communauté de Communes. En 2013, 3 M€ étaient en réserve, la Communauté de Communes a eu plus de dépenses que de recettes et a pioché dans cette réserve. A court terme, la situation sera très difficile et il n'y aura plus aucun investissement. Il indique que la commission et les services font un gros travail pour réduire chaque fois que c'est possible les charges de fonctionnement.

Monsieur Georges MORAND ne souhaite pas que l'on oppose les uns contre les autres et que l'on reste concentré sur les efforts communs à réaliser. Il indique que la situation financière est bien analysée. La principale difficulté vient des prélèvements obligatoires de l'Etat qui pèsent



très lourds sur notre budget et sur nos capacités d'investissement. Afin d'y voir encore plus clair, la Communauté de Communes a voté la création d'un budget annexe pour les ordures ménagères, afin que chacun paie le juste prix du service. Concernant la rénovation du centre sportif, il précise que le complexe est utilisé à près de 80% par le Lycée du Mont-Blanc et qu'à ce titre, la Région devrait participer plus aux coûts de fonctionnement. Il regrette que Monsieur le Maire de Saint Gervais ait laissé entendre que la communauté de communes n'était pas chez elle, alors que l'intérêt commun veut que le bien soit entièrement mis à disposition pour l'intérêt de tous. Il poursuit en avertissant qu'il n'est pas question que cet équipement représente un danger pour ses utilisateurs. L'ampleur des travaux, nous le savons, est sous-estimée. Il espère que la Région, avec son nouvel exécutif, nous offrira une meilleure écoute.

Monsieur MORAND fait état de la bonne volonté des élus du Pays Rochois à travailler en commun se disant prêts, si cela est possible, à inverser l'année d'accueil des grands passages, pour faciliter les choses lors de l'accueil du Tour de France.

Monsieur Georges MORAND explique enfin que les taux de TEOM de Sallanches avant 2013 n'ont rien à voir avec le transfert de la compétence réalisé par la communauté de communes. La commune de Sallanches n'avait pas de retard dans ses investissements avec 90% de molocks déjà installés et la remise d'une quinzaine de cuves neuves.

Monsieur Stéphane ALLARD insiste sur la nécessité de ne pas financer l'accès des professionnels aux déchèteries par la TEOM. Il constate que les professionnels peuvent toujours aller décharger leurs déchets dans les déchetteries gratuitement et pense qu'ils devraient participer financièrement, comme cela a déjà été proposé.

Monsieur Georges MORAND est d'accord avec ce constat et indique que le projet de faire payer les professionnels est en cours d'étude par la commission.

Monsieur Serge PAGET précise que la Communauté de Communes n'a la compétence que depuis deux ans et qu'un premier travail sur l'harmonisation des points de collecte et de salaires des agents a été priorisé par la commission cette dernière année mais que l'objectif 2016 est bien celui des déchetteries.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, sur ce sujet, donne lecture d'un communiqué de presse de 2013: « l'objectif premier était de fournir à

l'utilisateur le même service de collecte qu'auparavant (...) ces économies donneront lieu à une capacité d'autofinancement supplémentaire, de l'ordre de 30%, à la Communauté de Communes. A cette dernière de mettre l'accent sur le lissage de la TEOM plus rapide que les 10 ans prévu et de favoriser les investissements». Il avait proposé que la déchetterie de Passy soit réservée aux professionnels.

Monsieur Jean BERTOLUZZI indique que l'économie à laquelle on s'était engagé a été réalisée, comme c'est indiqué dans le DOB : 310 K€ d'économies déjà réalisées.

Monsieur MORAND rappelle que l'accès des professionnels en déchèterie ne doit pas avoir pour conséquence d'aggraver les kilomètres parcourus par les entreprises et la pollution.

Madame Christèle REBET rebondit sur ce sujet et aurait souhaité que la question de la pollution soit plus présente. Elle s'inquiète de la prise en compte du déclin de la population. Enfin, elle pense qu'il faudrait penser à augmenter le taux du CIF qui est trop faible. Elle propose l'augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises et demande les résultats de l'étude sur les déchets d'activités économiques. Elle précise également que la Communauté de Communes aurait pu demander à devenir Autorité Organisatrice de niveau 1 pour les transports scolaires au lieu d'attendre de voir comment la Région allait gérer cette nouvelle compétence en termes d'organisation. Elle s'interroge sur l'avancement du dossier mutualisation des services.

A cette dernière question, Monsieur Serge PAGET fait état du manque de volonté des communes de travailler en commun, malgré des réunions.

A la question sur la pollution, Monsieur Georges MORAND fait remarquer que de nombreuses actions sont soutenues par la Communauté de Communes, en citant par exemple, le fonds air bois, Air Rhône-Alpes, la BD présentée aux écoliers de l'élémentaire, le drone réalisée par les lycéens et les efforts du quotidien sur l'écobuage. C'est une préoccupation qui existe dans beaucoup de nos actions.

Concernant une éventuelle augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises, Messieurs Gérard DELEMONTEIX et Philippe DREVON s'accordent à dire que les entreprises payent déjà la TEOM, alors même qu'elles ne produisent pas ou très peu d'ordures ménagères.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX fait lecture du courrier de François ABBE qui demande la prise de compétence « Petite enfance handicapée » et une subvention de 66 000 € supplémentaires.

Monsieur MORAND confirme qu'il a bien reçu ce courrier qui est arrivé quelques jours avant le Conseil. C'est effectivement une question importante à prendre en compte.

Concernant ce dossier, Madame Marie-Pierre GOURICHON souhaiterait en connaître l'avancement et notamment sur la création d'un Contrat Enfance Jeunesse qui avait été évoqué lors du bureau communautaire du 6 mai 2015.

Madame Françoise BAUD signale, qu'en cas de fermeture de la structure, les enfants concernés

devraient être accueillis dans n'importe quelle garderie du Pays du Mont-Blanc, comme le prévoit la loi. Elle souhaiterait d'ailleurs que les communes s'organisent pour prévoir l'accueil de ces enfants.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES va dans ce sens et indique que la commune de Megève a déjà organisé des formations du personnel.

Monsieur Jean BERTOLUZZI précise que les professionnels des Moussaillons se déplacent dans les communes pour apporter leur aide à la formation et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter.

### Le Conseil Communautaire,

☞ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

---

### 2016/002 – FINANCES

#### **Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Le contenu des budgets est notamment tributaire de données transmises par les services de l'Etat (compte de gestion préalable à l'affectation des résultats, détermination du montant prévisionnel des bases fiscales, des dotations ou prélèvements obligatoires...). C'est pourquoi la date limite de vote des budgets locaux a été fixée au 15 avril de l'exercice.

Afin de prendre en compte ces éléments, les budgets de la CCPMB ne seront pas votés le 1er janvier 2016. Dans cette hypothèse la loi

prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi, pour l'exercice 2016, le montant et l'affectation des crédits autorisés pour le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCPMB est de :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2015	Autorisation de dépenses pour 2016 (1/4 des dépenses n-1)
20 - Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	17 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 193 638.14 €	298 409.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 638.14 €</b>	<b>315 909.53 €</b>

### Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Ordures Ménagères » dans la limite des crédits ci-dessus.

☞ Précise que ces sommes viendront en déduction des crédits proposés pour l'autorisation de dépenses d'investissement du Budget Principal, validés par délibération n°2015/109 du 25 novembre 2015,



**2016/003 - FINANCES/ORDURES MENAGERES**

**Objet : TAUX DE TEOM 2016**

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

Plusieurs informations peuvent être rappelées :

- En 2016, le budget principal devrait abonder le budget annexe des Ordures Ménagères de près de 900 000 €. En effet, le taux actuel ne permet toujours pas de financer l'ensemble des charges du service. Avant même le transfert, les communes utilisaient aussi le produit des 4 taxes pour les déchèteries ou tout ou partie des investissements, or seule la TEOM a été transférée à la CCPMB pour le financement de ces charges.
- 300 K€ d'économies de charges ont été réalisés, conformément à la prévision de 2013, dans le cadre du transfert de la compétence (suppression d'un camion de collecte à Sallanches, réaffectation des agents pour la reprise en régie des collectes de Cordon, Praz-sur-Arly et Domancy, fin des conventions de mise à disposition d'agents communaux pour les remplacements durant les congés ou l'entretien des points de tri sélectif, ou encore renégociation de plusieurs contrats de prestations).
- De nouvelles économies supplémentaires restent possibles et

sont à l'étude. Elles nécessiteront des investissements : développement de l'apport volontaire, optimisation du fonctionnement des déchèteries, ou encore mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises. L'étude d'optimisation en cours a pour but de déterminer le calendrier des opérations à mener et des gains qui en découlent. La restitution est prévue début mars 2016, pour une mise en œuvre dans les trois ans à venir.

Comme cela a été précisé l'an dernier, le taux de TEOM nécessaire au bon fonctionnement du service sera au-delà de 6,75 %, mais inférieur à 7,75%. Dans cette fourchette, le taux de la CCPMB reste parmi les plus faibles permettant de financer le coût du service.

Il convient donc de faire évoluer le taux moyen de TEOM, vers 7,75% en 2021 (terme de la période de lissage des taux), en arrêtant cependant cette évolution à 7,26% en 2018. A cette échéance, le lissage des taux sera révisé afin de tenir compte des économies réalisées grâce aux démarches d'optimisation du coût du service en cours. En effet, l'objectif est de bloquer ensuite le taux moyen à 7,26% grâce aux nouvelles économies réalisées.

Cette mesure permet de limiter la charge que représente le budget principal (subvention d'équilibre), d'un montant de 180 K€ dès 2016.

**LISSAGE DES TAUX EN 8 ANS - DELIBERATIONS 19.02.2014 ET 02.04.2015 + PROPOSITION 2016-2018**

Taux de TEOM (en %)	2013	2014	2015	2016	2016	2017	2018
				Lissage initial	Nouveau lissage		
COMBLOUX	6,45	6,49	6,53	6,56	6,73	6,93	7,14
CONTAMINES MONTJOIE	6,59	6,61	6,63	6,65	6,82	7,00	7,19
CORDON	8,30	8,11	7,91	7,72	7,89	7,86	7,83
DEMI-QUARTIER	5,50	5,66	5,81	5,97	6,14	6,46	6,78
DOMANCY	7,30	7,23	7,23	7,15	7,32	7,40	7,49
MEGEVE	5,00	5,22	5,44	5,66	5,82	6,21	6,59
PASSY TAUX PLEIN	11,10	10,56	10,01	9,47	9,64	9,26	8,88
PASSY TAUX REDUIT	9,08	8,79	8,50	8,21	8,37	8,25	8,12
PRAZ SUR ARLY	8,00	7,84	7,75	7,58	7,75	7,75	7,75
ST GERVAIS LES BAINS	6,04	6,13	6,22	6,31	6,47	6,73	6,98
SALLANCHES	7,10	7,06	7,06	7,01	7,17	7,29	7,40
<b>CCPMB</b>	<b>6,75</b>	<b>6,75</b>	<b>6,76</b>	<b>6,76</b>	<b>6,93</b>	<b>7,09</b>	<b>7,26</b>

Monsieur Patrick KOLLIBAY insiste sur l'objectif premier de 2016 à savoir, supprimer la gratuité des déchetteries pour les professionnels. Le nouveau lissage des taux de TEOM proposé n'empêchera donc pas de travailler sur cette question.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX explique qu'il votera contre car pour Saint-Gervais les investissements ne prennent pas en compte le financement des murs de soutènement, considérés comme des travaux supplémentaires à la charge de la commune.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :**

**Contre : Marie-Christine DAYVE, Catherine VERJUS par pouvoir associé, Claire GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX.**

☞ Décide des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016, les onze zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 6,73 %
- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 6,82 %
- Zone n°3 Cordon : 7,89 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 6,14 %
- Zone n°5 Domancy : 7,32 %
- Zone n°6 Megève : 5,82 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 9,64 %
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 8,37 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,75 %
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 6,47 %
- Zone n°11 Sallanches : 7,17 %

---

**2016/004 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Objet : INSCRIPTION EN LIGNE - CONVENTION TIPI**

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Les inscriptions aux transports scolaires se font jusqu'à présent uniquement via un formulaire papier. A partir de juin 2016, les parents auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) aux transports scolaires par Internet pour un paiement par carte bancaire, directement sur le site de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc [www.ccpmb.fr](http://www.ccpmb.fr).

Pour cela, un module va être développé sur la page d'accueil du site Internet pour permettre aux familles d'effectuer la démarche en ligne.

Afin de procéder au paiement des frais d'inscription en ligne par carte bancaire, une convention

d'adhésion entre la régie de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Direction Générale des Finances Publiques doit être établie.

Il est précisé à la question de Madame Françoise BAUD, qu'en cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les usagers sont redirigés vers une inscription papier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaite confirmation que le module de développement de la solution TIPI est pris en charge par la DGFIP. Cela lui est confirmé avec une précision : la prise en charge de l'intégration sur le site internet sera prise en charge par la CCPMB.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve la convention d'adhésion TIPI.

---

**2016/005 - TRANSPORTS**

**Objet : TAD FACILIBUS**

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Dans le cadre du marché pour la mise en œuvre d'un service de transport à la demande conclu avec les Autocars BORINI pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui pourra être reconduit 2 fois pour une durée de un an, un

avenant au présent marché a été ajouté (voir ci-joint).

Cet avenant a pour objectif d'anticiper la transmission des données nécessaires au bon fonctionnement du service dans le cas d'un changement de prestataire.

Objet de l'avenant :

- Ajout de l'article 6 – Bien de retour
  - Article 6.1 – Numéro vert 0800 2013 74
  - Article 6.2 – www.facibus.fr
  - Article 6.3 – Base de données clients et réservations

Annexe 6 du CCTP : Modification du règlement intérieur

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET s'étonne que l'entreprise Borini ait déposé la marque pendant la période de candidature et pense qu'en cas de changement de prestataire, la CCPMB perdra le bénéfice de la marque. Il*

*souhaiterait également que soit modifié le format des fichiers transmissibles de la base de données, actuellement en PDF, pour un format plus souple d'utilisation tels qu'Excel ou csv.*

*Madame PERINET indique que l'article 6.2 de l'avenant qu'« A la fin du marché, il est convenu que le prestataire cède la propriété du nom de domaine faciibus.fr à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. » Elle confirme la proposition d'avoir un format de fichier correct.*

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX souhaiterait que soit vérifié le terme « bien de retour » associé habituellement aux délégations de service public.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :**

**Contre : Marie-Christine DAYVE (sans pouvoir associé)**

☞ Valide la proposition d'avenant n°1 au marché n°2015-04/TRANS.

---

## **2016/006 - SENTIERS DE MONTAGNE**

### **Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE**

*Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.*

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestres (PDIPR), VTT et équestres. Le PDIPR est mis en œuvre en collaboration étroite avec les intercommunalités et les communes.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de la randonnée, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose un nouvel outil technique et politique : le schéma directeur de la randonnée.

Ce dernier s'articule de la façon suivante :

- Prise en compte de l'ensemble des pratiques de la randonnée : pédestre, VTT/VTC, équestre;

- Nouvelle classification des sentiers, avec 3 niveaux :

Niveau 1 / SID1 : Sentiers d'Intérêt Départemental (GR et GRP);

Niveau 2 / SID 2: Sentiers d'Intérêt Départemental (sentiers locaux ayant un intérêt particulier pour la randonnée qui peuvent figurer au PDIPR);

Niveau 3 / SIL : Sentiers d'Intérêt Local;

- Planification des projets à minima sur les 5 années à venir,

- Subventions sur les travaux d'aménagement, le mobilier, la conception du plan de balisage,

le maquettage et l'achat du matériel de signalétique, l'entretien.

- Aide financière pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée, de 60% plafonnée à 20 000€.

#### Etat des lieux de la CCPMB sur le PDIPR :

- 3 GR® : Tour du Mont-Blanc, GR® n°5, GR® n°96.
- 1 GRP® : Tour du Pays du Mont-Blanc.
- 12 boucles PDIPR : Sentier de Pormenaz, Boucle de Pormenaz, Sentier de la Pêche, Sentier du Tétrasyre, Sentier du Baroque, Sentier du Gypaète, Sentier des lacs Alps, Sentier sur les traces des Graniteurs, Sentiers des Aiguilles de Chamonix, Boucle des Bénés, Sentier Ornithologique, CD 29.
- Une convention de balisage pour la remise à niveau des sentiers est en cours (2012/2022). Cette convention a fait l'objet d'une demande conjointe en mai 2015 (CCPMB/CCVCMB) pour qu'elle ne soit plus portée uniquement par la CCPMB mais redistribuée en 2 conventions propres à chaque territoire.
- Une convention d'entretien des sentiers arrivée à échéance fin 2014.

- Deux demandes d'inscription PDIPR en attente (Sentiers des Contrebandiers, Chemin de Platé)

Afin de pouvoir bénéficier à nouveau des subventions du Conseil Départemental et valider les demandes d'inscription au PDIPR en cours et à venir, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc doit élaborer son schéma directeur.

Il est à noter qu'avec la mise en place du schéma directeur, les sentiers d'intérêt local pourront maintenant bénéficier d'une aide financière pour le mobilier de valorisation et la conception des plans de balisage.

Afin de réaliser le schéma, le Département octroie une aide financière pour la réalisation du schéma de 60% plafonnée à 20 000 €. Il est donc proposé de lancer une consultation.

*A la question de Madame Edith ALLARD, il est précisé que les futures demandes d'inscriptions au PDIPR seront présentées dans le projet de schéma directeur. Les communes doivent transmettre leur dossier de demande à la Communauté de Communes.*

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe l'assemblée que la marque « Tour du*

*Mont-Blanc » a été déposé par « Sport Communication SARL ».*

*Monsieur Yann JACCAZ rappelle que cela relève de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et que la question leur sera posée pour vérification. Il informe également Madame Christèle REBET qu'une couleur a été choisie par la commission sentiers pour le balisage du ski de randonnée et que les communes qui souhaitent installer ce balisage peuvent se rapprocher de la Communauté de Communes.*

*Monsieur Guillaume MOLLARD souhaiterait que des panneaux soient installés pour les traversées d'alpage. Il propose que la Communauté de Communes effectue un recensement des lieux de conflits d'usage et qu'un groupement d'achat soit envisagé.*

*Monsieur Yann JACCAZ précise qu'un groupement d'achat n'est pas utile car il n'y a qu'un fournisseur, la SEA et que chaque commune peut évaluer ses besoins.*

*Monsieur Georges MORAND rebondit sur le sujet pour signaler que les vacanciers sous-estiment le risque d'approcher les patous en alpage et qu'un travail sur du balisage d'avertissement pourrait être envisagé.*

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Autorise le lancement de la consultation pour la réalisation du Schéma directeur de la randonnée pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.
- ☞ Valide le projet de cahier des charges.
- ☞ Autorise la demande de subvention pour la réalisation du Schéma directeur de la randonnée.

---

#### **2016/007 – SENTIERS DE MONTAGNE**

##### **Objet : MARCHE DE BALISAGE - CONVENTION DE MANDAT**

*Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.*

Depuis 1997, les sentiers de randonnées pédestres ont une signalétique commune au Pays du Mont-Blanc selon une charte bien définie et validée par le conseil Départemental. Depuis 2009, les chartes VTT et Raquette à neige ont également été validées par le Pays du Mont-Blanc.

Le marché, passé en 2012, pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la

signalétique des sentiers de randonnées et le groupement de commandes sont arrivés à leurs termes et il convient aujourd'hui de les renouveler.

Pour ce faire, les communes confient le mandat à la CCPMB de faire l'acquisition du matériel de signalétique.

Les communes sont invitées à délibérer selon le modèle de délibération qui leur sera transmis.

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes de la convention.
- ☞ Autorise le lancement de la consultation pour la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées.



---

**2016/008 - RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de la réorganisation des services, et de la modification de l'organigramme, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comprend 75 emplois, répartis actuellement en 12 de catégorie A, 9 de catégorie B et 54 de catégorie C.

Les évolutions en 2016 correspondent à :

- Un poste de chargé de mission pour la durée du contrat Espace Valléen financé par l'Europe et la Région à hauteur de 80% + 30% de

financement pour le suivi de la gestion administrative et financière du programme. Le programme Espace Valléen permettra de capter jusqu'à 1,8 M€ de financements de l'Europe et de la Région pour les projets de diversification touristique sur le territoire.

Un poste de chargé de mission « Mobilité » pour une période de 6 mois, occupé à 80% de temps dont 60% pour le projet de Vélo à assistance électrique (durée 6 mois), financé par l'ADEME et 20% pour seconder la Responsable Aménagement-Transport passée à 80%, suite à un congé maternité.

*Madame Christèle REBET et Monsieur Jean-Marc PEILLEX s'accordent sur une priorisation des postes en interne plutôt que de nouvelles embauches de chargés de mission.*

*Monsieur Jean BERTOLUZZI précise que le poste pour les espaces valléens est indispensable et que les agents en poste ne peuvent pas être chargés indéfiniment.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

**2016/009 - CADRE DE VIE**

**Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC**

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

Conformément à la législation du Code du Travail, lorsque les maires souhaitent accorder des exceptions au repos dominical et que ce nombre excède 5, l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

La communauté de communes a reçu les sollicitations suivantes :

- pour la mairie de Sallanches, 6 exceptions au repos dominical à savoir : les dimanches 10 janvier, 26 juin, 27 novembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.
- Pour la mairie de Passy, 11 exceptions, à savoir les dimanches 14, 21 et 28 février, 17, 24 et 31 juillet, 7 et 14 août, et les dimanches 4, 11 et 18 décembre.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :**

**Contre : Marie-Pierre GOURICHON.**

☞ Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.

---

**2016/010 - HANDICAP**

**Objet : SUBVENTION APEI LES MOUSAILLONS**

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

La Communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre une politique d'actions dans le domaine du handicap. Depuis 2010 le

Pays du Mont-Blanc soutient la Halte-Garderie Les Moussaillons pour son activité d'accueil de 5 enfants déficients originaire de l'ensemble du territoire, âgés de quelques mois à 7 ans en mixité avec les 20 enfants autorisés par l'agrément.

Les compétences développées par cette structure se traduisent par l'efficacité et le professionnalisme du travail, apprécié par les parents, les enseignants et les professionnels de la santé.

Un forfait annuel de 30 000 € est versé pour participer au financement des surcoûts liés à l'accueil d'enfants déficients (encadrement plus nombreux, prestations non majorées des organismes partenaires).

En 2013, les communautés de communes Pays du Mont-Blanc (CC PMB) et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CC VCMB), ont retenu,

le principe d'une convention triennale tripartite qui reprenne les termes validés par chaque intercommunalité.

Aujourd'hui, cette convention, arrivée à échéance, doit être renouvelée.

La convention ci-jointe, est proposée.

Pour 2016 ; la subvention annuelle versée par la CC PMB sera de 21 990 € (73,3% de 30 000 €).

Pour les années suivantes, les subventions seront définies lors du vote du budget primitif sur la base de la subvention annuelle.

*Monsieur MORAND rappelle que cette délibération permet de conserver l'engagement de l'intercommunalité auprès de cette association et qu'il faudra répondre à la demande d'un effort supplémentaire qui vient d'être déposée.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve le projet de convention.

☞ Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2016.

---

**2016/011 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Objet : OPERATION LES BALCONS DE WARENS A DOMANCY**

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

La commune de Domancy est engagée dans l'opération « Les balcons de Warens II » dont le maître d'ouvrage est HALPADES SA d'HLM. Mise en chantier en novembre 2015, elle permettra de créer six logements agréés PLUS

par l'Etat, représentant une surface utile totale de 413,30 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes, au travers de son PLH, est partenaire de la production de logement social qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 16 532 € pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve les termes de la convention proposée.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 204, fonction 72, de l'exercice en cours.

---

**2016/012 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Objet : OPERATION CASSIOZ A MEGEVE**

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

La commune de Megève est engagée dans l'opération « Cassioz » dont le maître d'ouvrage est SEMCODA. Mise en chantier en avril 2016, elle permettra de créer 5 logements agréés PLAI et 11 logements agréés PLUS par l'Etat,

représentant une surface utile totale de 1 073,28 m<sup>2</sup>.

La Communauté de communes, au travers de son PLH, est partenaire de la production de logement social qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 42 931,20 € pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve les termes de la convention proposée ci-après.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, chapitre 204, fonction 72, de l'exercice en cours,

---

**2016/013 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Objet : ACTION 5 : PRET DU THERMO KIT (APPAREIL DE MESURE) - CAUTION ET CONTRAT DE PRET**

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, la communauté de communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), en partenariat avec l'association *Prioriterre*, prévoit différentes opérations de mobilisation des propriétaires en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Parmi ces actions, la CCPMB va prêter aux habitants volontaires, un thermo kit c'est-à-dire une valise contenant différents appareils de mesures pour faire des relevés dans leur logement, pendant plusieurs jours. Les données relevées seront transmises à *Prioriterre* pour analyse.

Ensuite, lors d'un rendez-vous, *Prioriterre* définira avec l'habitant un programme des investissements à prévoir et accompagnera leur mise en œuvre.

Le prêt du thermo kit est gratuit. Il s'agit d'encourager les habitants à s'interroger sur les améliorations possibles à apporter à leur logement en effectuant des investissements ciblés et adaptés aux particularités du logement.

Pour inciter les emprunteurs du thermo kit à respecter les consignes d'utilisation du matériel prêté et prévenir des dégradations, un système de caution doit être mis en place.

Il est proposé de fixer le montant de la caution à 2 000 €. Une régie d'avance et de recettes sera créée pour percevoir cette caution.

Le prêt du thermo kit s'accompagne de la signature d'un contrat de prêt qui précise les engagements de chacun. Voir le document joint.

*Madame Christèle REBET demande que soient précisés, à l'article 3, des horaires de permanence pour l'assistance téléphonique.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Fixe le montant de la caution à 2 000 € pour prêter le thermo kit.
- ☞ Approuve le contrat de prêt type ci-annexé.

---

**2016/014 - CULTURE**

**Objet : SUBVENTIONS MANIFESTATIONS DIVERSES**

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

La Communauté de communes est compétente pour labelliser et accompagner des manifestations culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire.

L'instruction des demandes a été confiée à la commission « Culture, Patrimoine, Enseignement ».

A ce jour, deux demandes ont été reçues.

Le 9 novembre 2015, la commission a examiné, avec attention, les deux dossiers de demande de subvention pour des actions engagées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Elle propose de les soutenir pour un montant total de 3 500 €.

Intitulé	Bénéficiaire	Montant demandé	Avis
<i>Festival Mont-Blanc d'Humour</i>	<i>Commune de Saint-Gervais</i>	5 000 €	3 000 €
<i>Les Rencontres Photo du Mont-Blanc</i>	<i>Association Numéricus Focus</i>	1 100 €	500 €

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Donne son accord aux versements des subventions proposées.
- ☞ Les crédits nécessaires seront proposés au budget prévisionnel 2016, chapitre 65, article 6574.

---

## **2016/015 - CULTURE**

### **Objet : FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS 2016 - CONVENTION**

*Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.*

Depuis 2000, chaque année aux vacances de la Toussaint se tient le festival « Les Petits Asticots ». Cette programmation de spectacles vivants destinés à l'enfant et à la famille profite à toute la population présente, habitants permanents comme touristes.

Organisé à l'origine sur Sallanches, cet évènement a progressivement associé d'autres communes pour rayonner sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc (à 14) en impliquant les responsables de la MJC de Saint-Gervais, du FJEP de Passy. Depuis 2014 le service programmation et action culturelle (SPAC) de Sallanches coordonne ce festival sur le PMB à 10 et la CCPMB lui a versé une subvention de

30 000€. La CCVCMB partenaire apporte le même soutien.

Cet évènement est attendu par les familles, la dynamique engagée doit être maintenue et ce festival pérennisé.

Aussi l'intérêt communautaire de cette manifestation culturelle est, à nouveau, confirmé par une convention de partenariat précisant les engagements de chacun notamment le versement d'une subvention annuelle de 30 000 €.

Conformément à l'organisation adoptée en 2014, la convention ci-jointe, est proposée.

*Monsieur Bernard SEJALON souhaite connaître le budget global de l'action. Il lui sera transmis.*

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve le projet de Convention, ci-joint.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2016, fonction33, chapitre 65, article 6574.

---

## **2016/016 - CULTURE**

### **Objet : LE FESTIVAL DU BAROQUE DU MONT-BLANC 2016**

*Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.*

Depuis 1997, chaque année en juillet, l'association Cordon Festival du Baroque du Pays du Mont-Blanc organise un festival de musique Baroque. Depuis 2007 le Pays du Mont-Blanc a renforcé son soutien ce qui a encouragé le festival à rayonner sur l'ensemble

du territoire. Les communautés de communes Pays du Mont-Blanc (CC PMB) et Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CC VCMB) ont retenu le principe de soutenir chaque année cet évènement. La convention ci-jointe, conforme aux engagements pris, est proposée. La subvention 2016 pour la CCPMB s'élève à 40 315 €.

### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve le projet de Convention, ci-joint.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2016, chapitre 65, article 6574.

---

## **2016/017 - CENTRE SPORTIF DU FAYET**

### **Objet : FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR**

*Monsieur Jean BERTOLUZZI présente la note de synthèse.*

Pour solliciter la subvention de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), il convient de faire apparaître un plan de financement indiquant cette subvention.

Le coût estimé de l'opération des travaux de réhabilitation fonctionnelle, technique et

énergétique du centre sportif du Fayet s'élève à 2 910 686 € HT, soit 3 492 823 € TTC.

La subvention DETR étant calculée sur le montant hors taxes des travaux, le plan de financement prévisionnel, hors taxes, de ce projet est le suivant :

- Subvention Région CDRA : 475 000 € TTC, soit 395 833 € HT
- Subvention SYANE : 100 000 € TTC, soit 83 333 € HT



- Subvention DETR : 500 000 €
- FCTVA : 458 753 €

Le solde restant à charge de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'élève à 1 472 766 € HT, soit 1 767 319 € TTC.

*A la question de Madame Marie-Christine DAYVE, il est précisé que les 500 000 € de subvention DETR correspondent au maximum possible et que des subventions complémentaires seront sollicitées.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le montant estimatif des travaux de rénovation du centre sportif du Fayet s'élevant à 2 910 686 € HT et le plan de financement ci-dessus.
- ☞ Autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour un montant maximum de 500 000 €.

---

**2016/018 - INFORMATIQUE DANS LES ECOLES**

**Objet : CHARTE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ECOLES**

---

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

Depuis sa création, la communauté de communes assure la « maintenance du parc informatique des établissements publics d'enseignements préélémentaire et élémentaire du territoire. »

Le projet de charte ci-joint a été réalisé en concertation avec les écoles et notamment M. Christophe GILGER, référent informatique auprès de l'IEN (Inspecteur d'Education Nationale), ainsi que les communes à qui ce projet a été envoyé pour avis le 10 novembre dernier.

Ce projet de charte a pour objectif :

- De préciser les rôles et les missions de chaque intervenant : la communauté de communes pour la maintenance, la commune pour l'acquisition des matériels et l'Education Nationale pour l'utilisation du matériel informatique, dans le cadre de son action éducative et pédagogique.
- De garantir le bon fonctionnement et la qualité d'utilisation des moyens

informatiques des écoles, sur un plan matériel et pédagogique.

- De rendre la maintenance plus efficace et réactive, tout en réalisant des économies substantielles, en associant les communes à l'objectif de passer progressivement de 60 types de poste différents à 4 seulement. Pour cela, chaque commune pourra s'engager dans un plan prévisionnel d'achat (renouvellement cohérent du matériel) sur cinq ans, en bénéficiant des conseils des techniciens de la CCPMB, ou de conventions de groupement de commandes, pour acheter le matériel strictement nécessaire au meilleur prix.

Les communes seront signataires de cette charte. Ainsi, si cette délibération est votée, chaque commune devra l'examiner au sein de son conseil municipal afin de la voter. M. GILGER s'occupera de la faire approuver par les directeurs des établissements concernés.

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande quelques corrections sur des fautes d'inattention dans les noms et fonctions.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la charte de Maintenance Informatique des Ecoles et autorise le président à la signer.

---

**2016/019 - DISPOSITIFS EUROPEENS ET REGIONAUX/TOURISME**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU GECT ET DU POIA POUR L'INGENIERIE ESPACE VALLEEN 2016**

---

Monsieur Jean BERTOLUZZI présente la note de synthèse.

La stratégie Espace Valléen de la CCPMB a été retenue par le partenariat de massif (courrier du 30 novembre 2015). Un plan d'action sur 3 ans a été déposé le 28 décembre 2015 conformément au délai de rigueur, qui servira de base aux négociations

avec la Région et l'Etat au cours du premier semestre 2016.

L'animation de l'Espace Valléen sur l'année 2016 fera l'objet d'un co-financement de l'Etat sur le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) au titre de la CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes) et

de l'Union Européenne sur le FEDER au titre du POIA (Programme Opérationnel Interrégional Alpes), compte tenu du décalage dans le temps de la disponibilité des crédits régionaux lié aux échéances électorales.

Un appel à proposition POIA spécifique à l'ingénierie Espace Valléen a été lancé le 18 décembre et la CCPMB y répondra (échéance 29 avril 2016).

La demande de subvention au titre de la CIMA est à déposer au mois de janvier 2016 auprès de la préfecture de l'Isère pour que les dépenses soient éligibles dès le 1er janvier 2016.

Dépenses :

Poste d'animateur Espace Valléen (1 ETP):	50 000 €
Valorisation temps de travail Chargée de mission Projets Européens (0.3 ETP):	15 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage extérieure si besoin :	15 000 €

Recettes :

Région (sauf 2016 : remplacée par CGET) :	32 000 € (40%)
Europe (POIA) :	32 000 € (40%)
Autofinancement CCPMB :	16 000 € (20%)

Un profil de poste a été établi et le recrutement est en cours.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Approuve l'animation de la stratégie ainsi présentée et s'engage à la mettre en œuvre sur les années 2016-2018 dans la mesure des cofinancements accordés par le partenariat de massif et le POIA.

**2016/020 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : REVISION GENERALE N°2 DU POS DE PASSY**

*Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.*

La commune de Passy va procéder à la révision générale n°2 de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La révision générale du PLU a été annulée par le tribunal administratif. Le POS approuvé le 5 mars 1980 est à nouveau en vigueur et la commune procède à la révision générale n°2 en vue d'élaboration du PLU.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité d'anticiper, de manière concrète, les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également que le Programme Local de l'Habitat devra être pris en considération pour respecter les objectifs de production de logements locatifs aidés.

*Concernant le SCOT, Monsieur Georges MORAND informe que suite à l'indisponibilité de plusieurs maires de la Communauté de Communes et du Président de la CCVCMB, la réunion du 4 février est annulée, d'autres dates seront proposées dans les jours qui viennent.*

Ces deux demandes de subvention requièrent une délibération du Conseil Communautaire approuvant la présentation du projet, son plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention.

L'animation du plan d'action pluri-annuel Espace Valléen fait l'objet, conformément aux exigences des financeurs, d'une fiche dédiée du plan d'action, la fiche n°1. Elle représente un montant de 80 000 € par an sur 2016, 2017 et 2018 répartis comme suit :

*Monsieur PEILLEX estime que le périmètre à 2 communautés de communes doit être privilégié et qu'en avançant sur ce dossier cela éviterait de bloquer les projets d'UTN.*

*Monsieur Guillaume MOLLARD trouve qu'il est dommage de ne pas avancer sur ce dossier alors que toutes les communes ou presque sont en phase de révision de leurs PLU. La Communauté de Communes ne devrait pas y aller à reculons.*

*Monsieur PAGET souligne le fait que pour faire un périmètre entre 2 Communautés de communes, il faudrait que les 2 soient d'accord. Ne pouvant pas imposer un périmètre, il est donc important de discuter avec tous nos voisins.*

*Pour Monsieur BERTOLUZZI, le travail sur un SCoT devient indispensable car nos communes ont encore besoin de se développer, or sans SCoT tout nouveau projet sera bloqué. Il rejoint l'avis de Monsieur Guillaume MOLLARD sur la nécessité d'avancer sur ce dossier, en commençant par arrêter le périmètre avec nos voisins.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

↪ Emet un avis favorable.

---

**2016/021 - INFORMATION AU CONSEIL**

**Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

---

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,

Vu la délibération du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

**PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,**

**1 - DECISION DU PRESIDENT N° 13/2015 - FINANCES - BUDGET ABATTOIR Virement de crédit n°1 - Section de fonctionnement**

**ARTICLE 1 :** Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Montant
66111 - intérêts réglés à l'échéance	66	3 000.0
022 - Dépenses imprévues	022	- 3 000.0

**2 - DECISION DU PRESIDENT N° 14/2015 - TRANSPORTS - ETUDE VAE**

Suite au lancement d'une consultation pour réaliser une étude pour l'accompagnement technique du projet écomobilité de vélo à assistance électrique du territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, 15 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et 3 offres ont été remises, venant des sociétés suivantes :

- ExtraEnergy France
- Neogreen
- Inddigo SAS

Suite à l'analyse des offres, la société Inddigo a été retenue pour un montant de 24 075 € HT soit 28 890 € TTC.

**3 - DECISION DU PRESIDENT N° 15/2015 - ORDURES MENAGERES**

Attribution du marché de « Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en points de tri sélectif sur la commune de Saint-Gervais les Bains » à la société TRIGENIUM pour un montant de 253 050,00 € HT / 278 355,00 € TTC.

**4 - ORDURES MENAGERES - GESTION DES DECHETTERIES**

Prolongation par avenant des marchés d'exploitation du 01/01 au 31/08/2016, suite à l'avis favorable du Sous-Préfet et de la CAO de novembre 2015, pour les prestataires concernés :

Déchetterie de Saint-Gervais	TRIGENIUM
Déchetterie de Megève	SITA + VALESPLACE
Déchetterie de Sallanches	EXCOFFIER

Prolongation qui intervient dans l'attente des résultats de l'étude actuellement en cours pour l'aide à l'optimisation du service O.M.

## **5 - REGIES DE RECETTES**

### **GENS DU VOYAGE**

- **Arrêté n°2015-38** portant nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage - Dominique JACCAZ.

### **TAD**

- **Arrêté n°2015-39** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport A la Demande CCPMB Siège- Romain TUET--BUSSEUIL.
- **Arrêté n°2015-43** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transport A la Demande BORINI - Christian DUPONT-ROC.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

- **Arrêté n°2015-40** portant nomination du mandataire de la régie de recettes Transports Scolaires - Romain TUET--BUSSEUIL.

## **6 - DECISION DU PRESIDENT N° 03/2015 - ESPACE VALLEEN**

Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la « Mission d'accompagnement pour la candidature au dispositif Espace Valléen de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au groupement AIR-ALTISENS pour un montant de 25 966 €.

## **7 - DECISION DU PRESIDENT N° 04/2015 - SENTIERS**

Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour la « Création d'un site internet de réservation en ligne des refuges du Tour Pédestre du Pays du Mont-Blanc » au prestataire ALLIANCE RESEAUX pour un montant de 14 450 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée,

**Sidney CONTRI,**  
**Le Secrétaire de séance.**

**Georges MORAND,**  
**Le Président.**